



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE APPROUVE**  
**CHAPELLE D'HUIN**

Elaboration prescrite le 04/06/2018  
 Dossier arrêté le 15/07/2024  
 PLUI approuvé le 07/04/2025

Ensemble de la commune au 1/7000 ème

Plaque n°4.3.2

Origine cartographique © DGGP

Plan cartographique actualisé en 2013

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAap : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégauad vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégauad vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- sAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- sAU1 à sAU4 : Zones sAU commune de Levier
- sAUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- sAUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- sAU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- sAUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- Nt : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- AI : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement
    - Aléa fort
  - Risques Forêt
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements.
  - Risques inondation
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles**

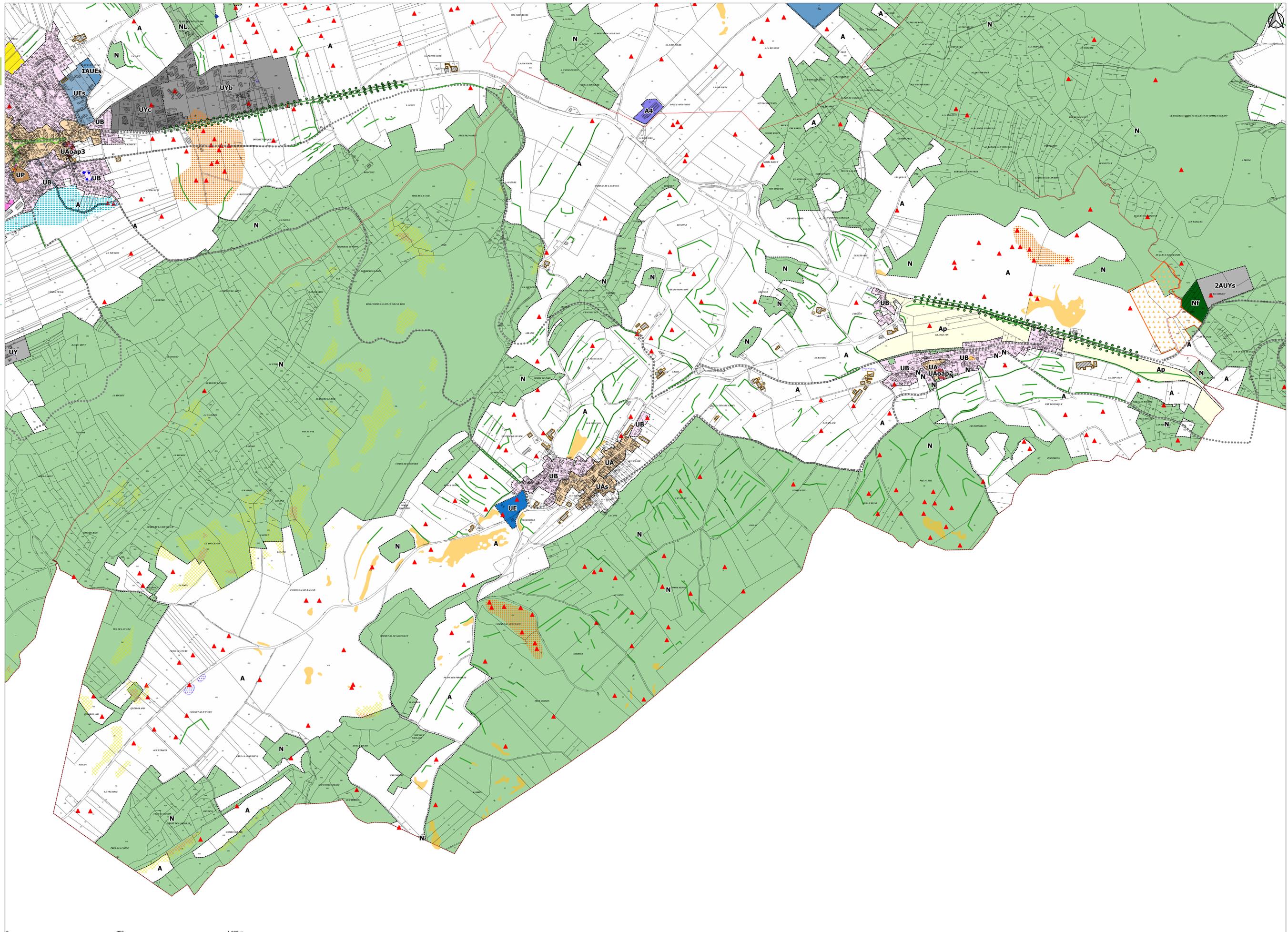
- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
  - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Element surfacique du paysage à protéger
  - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
- Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haies à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rd+chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changeement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé





**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE APPROUVE  
Chapelle d'Huin

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.1

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre ©-DGFiP  
Plan cadastral actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégauud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégauud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AAUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AAUy** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

**Risques mouvement de terrain**

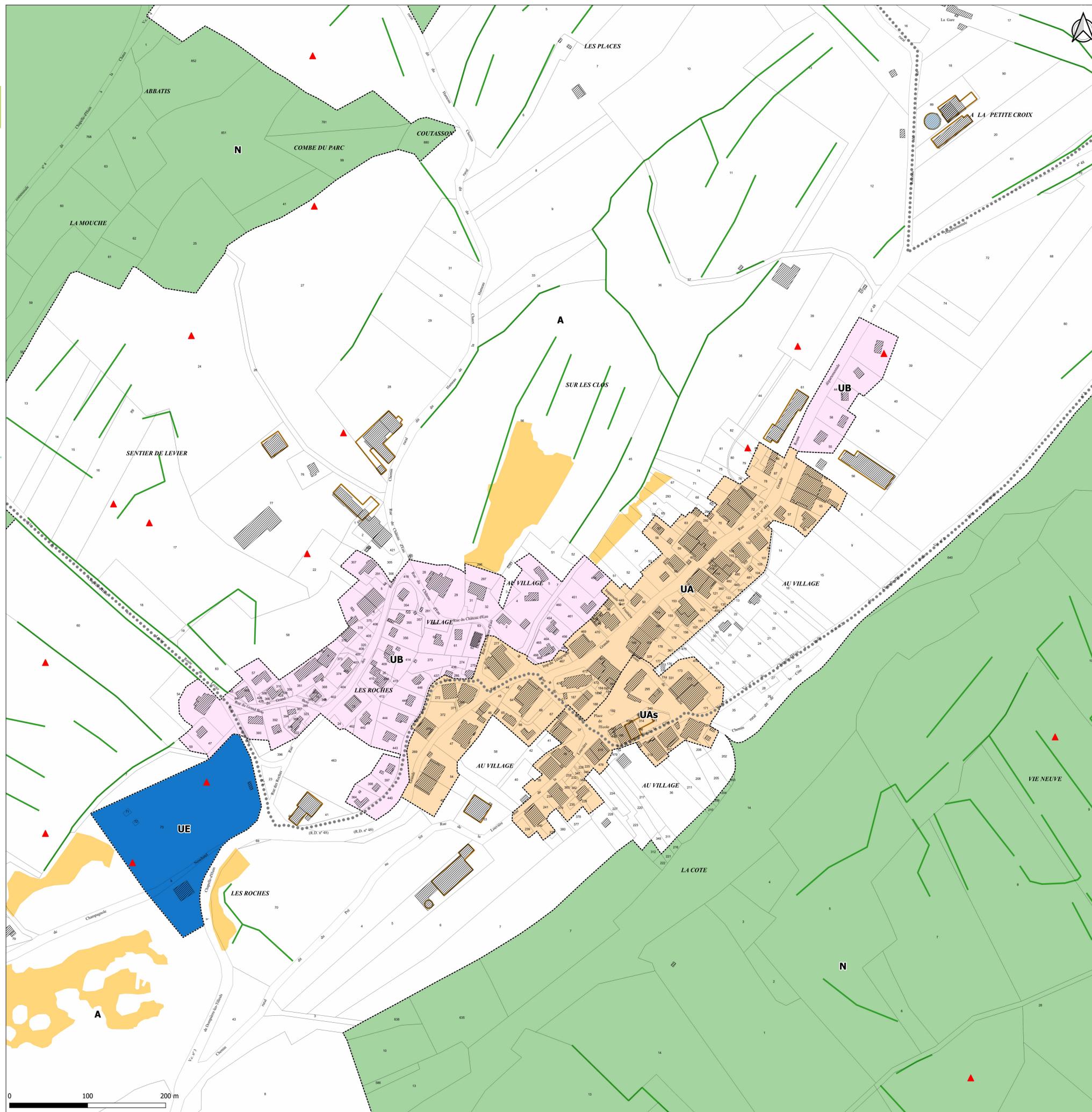
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
  - Secteurs à risque de glissement de terrain aléa moyen
  - Secteurs à risque de glissement de terrain aléa fort
  - Secteurs à risque de glissement de terrain aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
  - Aléa fort

- Risques Forêt**
  - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
  - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

**Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :**

- L.151-19**
  - Élément ponctuel du bâti ou du paysage
  - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Élément surfacique du paysage à protéger
  - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
  - Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haies à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses



**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Emplacement réservé
- Changeement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE APPROUVE  
 Chapelle d'Huin-Le Soullot

Elaboration prescrite le 04/06/2018  
 Dossier arrêté le 15/07/2024  
 PLUi approuvé le 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.2

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © DGFIP  
 Plan cadastre actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Ntz : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Al : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 et R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / alléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / alléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / alléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement
    - Alléa fort
  - Risques Forêt
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
  - Risques inondation
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :**

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>L.151-19</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Element ponctuel du bâti ou du paysage</li> <li>Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine</li> <li>Element surfacique du paysage à protéger</li> <li>Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger</li> </ul> | <p><b>L.151-23</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoine paysager à protéger</li> <li>Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé</li> <li>Zones humides avérées</li> <li>Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE)</li> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haiës à préserver ou à créer</li> <li>Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver</li> <li>Pelouses sèches</li> <li>Dalles rocheuses</li> </ul> |
|---|---|

**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisée (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-36)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

